

Association des Coordinateurs Sécurité et Santé Luxembourg

CHARTRE QUALITE du COORDINATEUR de SECURITE ET de SANTE

Le Coordinateur de sécurité et de santé sur chantier – personne physique ayant un agrément - dans le cadre de sa mission :

- a une obligation d'utiliser tous les moyens disponibles, pour améliorer la sécurité des travailleurs, éviter ou combattre les risques d'accident. Il y va de la sécurité, de l'intégrité, de la santé et de la vie des travailleurs.
- Il s'oblige à un devoir de moralité et d'éthique professionnelle (voir le code de déontologie de l'ACSSL).

Monsieur Silviu Goras prend dès lors l'engagement:

- de respecter toute la législation et les prescriptions en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg en matière de Coordination de Sécurité et de Santé,
- d'assurer un haut niveau de qualité à sa mission par une action structurée, pro-active et constructive,
- de s'informer et de se former de façon continue sur les développements des techniques de sécurité et de santé dans la construction,
- offrir un « savoir-faire » et un « savoir être ».

Dans le cadre de sa mission, il s'engage vis-à-vis de l'ACSSL, à :

Durant la phase projet de l'ouvrage :

- Effectuer systématiquement une visite du site afin de pouvoir intégrer au PGSS les risques liés à celui-ci et à son environnement (s'informer sur la présence d'amiante, de produits dangereux, etc.).
- Faire une étude des risques particuliers du chantier et de l'exploitation de l'ouvrage. Définir les phases critiques de la construction et utiliser son expérience d'anticipation pour proposer des solutions permettant de réduire les risques de co-activités dangereuses sur chantier.
- Organiser des réunions de travail avec les Maître d'ouvrage et les Maîtres d'Œuvre, pour définir, ensemble, une stratégie de sécurité et de santé qui sera à consigner dans le journal de coordination. Organiser la mise en commun de moyens (protections collectives, moyens de levage, échafaudages, hygiène, etc.) et la sécurité des personnes qui effectueront les interventions ultérieures sur l'Ouvrage (protections collectives définitives, accès aux équipements, etc.).
- Faire une analyse critique du planning. Acter toute suggestion de ses modifications et suggestions des moyens supplémentaires.
- Participer, avec les bureaux concernés, au projet de plan d'installation et d'organisation du chantier.
- Etablir un Plan Général de Sécurité et de Santé (PGSS) ainsi qu'un Dossier Adapté à l'Ouvrage (DAO) - concis, clairs et spécifiques au chantier.
- Proposer la mise en cohérence des mesures de sécurité et la mise en commun de moyens (lot logistique, lot échafaudages, etc.).
- Proposer l'intégration de positions de sécurité et de santé, claires et précises, dans les Cahiers des charges particulières des soumissions.

Durant la phase réalisation de l'ouvrage :

- Solliciter avec la direction des travaux et les responsables des entreprises des visites communes, afin de préciser, avant travaux, le contenu du PGSS.
- Analyser et commenter les Plans Particuliers de Sécurité et de Santé (PPSS) des entreprises et vérifier la concordance avec le PGSS.
- Adapter le PGSS et le DAO en fonction de modifications substantielles arrêtées et des PPSS.
- Participer aux réunions de chantier; animer, notamment, le moment consacré aux problèmes de sécurité et de santé; anticiper et préparer les phases critiques de la construction; convenir de solutions techniques de prévention compatibles avec les interventions des entreprises (protections collectives gênant le travail des autres corps d'état, accès, etc.).
- Effectuer des visites de chantier avec les responsables des entreprises et les formaliser dans des comptes rendus mentionnant l'urgence, la priorité et les mises en sécurité déjà effectuées lors de la visite.
- Adapter et organiser ses interventions sur chantier en fonction des phases d'avancement et des phases critiques.
- Faire suspendre le poste de travail en cas de danger grave et imminent.
- Remettre le DAO définitif dans les temps une fois que les informations nécessaires sont reçues.

Toutes les actions susmentionnées ci-dessus seront actées.

Tout manquement d'éthique et de déontologie dans l'exercice de sa mission pourra entraîner le retrait de la charte qualité du Coordinateur (Conformément à la procédure du ROI de l'ACSSL).

Le 23/04/19

Le Membre,



l'ACSSL

